



MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné que :

Le Conseil de cette municipalité, à une séance ordinaire tenue le 11 août 2025, a adopté le règlement portant le numéro 432-25 modifiant le règlement de zonage numéro 274-06 et ses amendements en vigueur, en vue :

- D'autoriser les ensembles résidentiels en copropriétés indivises dans les zones 110R, 104R, 116C et 118M ;
- De modifier les normes d'implantation applicables à certains usages multifamiliaux ;
- De modifier les superficies de terrain requises pour les ensembles résidentiels situés dans le périmètre urbain ;
- D'autoriser l'usage d'hébergement et restauration dans la zone 118M en plus des usages déjà existants ;
- D'autoriser les bâtiments accessoires commerciaux en cours avant sur les emplacements d'angle.

Les intéressés peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau de la greffière-trésorière aux heures normales de bureau. Ledit règlement entrera en vigueur le jour de sa publication et après avoir reçu les approbations requises par la loi, plus spécifiquement :

1. par la MRC : 10 septembre 2025

DONNÉ À SAINT-BRUNO, CE 11^{ième} JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ.

Philippe Lusinchi, dga
Urbaniste